

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Le Maire de la Commune de BRAINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu les arrêtés 116/2008 du 23 janvier 2008 et n° 147/2020 du 09 septembre 2020 réglementant la circulation dans l'agglomération brainoise,

Considérant que pour la fête Nationale, le mardi 14 juillet 2026 est organisée au Château de l'Abbatiale une soirée accueillant plus de 500 personnes, avec la diffusion du match de football et l'organisation d'un concert, de 18h à 1h, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant que l'avenue Pierre Bécret sera fermée, à partir de l'intersection chemin du petit parc jusqu'à l'intersection avec la rue Bailleux, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation pour permettre le déroulement du tir du feu d'artifice en toute sécurité,

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté n° 141/2026 du 23 juin 2026.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits le mardi 14 juillet 2026 de 18h à 01h :

- Rue Saint Yved jusqu'à l'intersection rue Bailleux
- Avenue Pierre Bécret : de l'intersection chemin du petit parc jusqu'à l'intersection rue Bailleux

Article 3 : Pendant cette interruption, la circulation sera déviée, dans les deux sens, entre BRAINE et COURCELLES-SUR-VESLE, du rond-point D148/VC par la RD148 jusqu'au rond-point D148/D14, puis par la RD14 jusque BRAINE et inversement.

Néanmoins l'accès piéton aux propriétés riveraines reste autorisé.

A cette mesure, est associée une interdiction de stationner, des deux côtés de la chaussée, sur le chemin du Petit parc.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 5 : Les usagers de la route seront informés à l'aide d'un panneau de forme rectangulaire de fond jaune avec le texte suivant en lettres majuscules noires de hauteur 297 mm :

ATTENTION
FÊTE NATIONALE
14 juillet 2026
De 18h à 01h

Article 6 : Toutes les précautions doivent être prises afin de permettre une intervention rapide des véhicules de secours pendant toute la durée de l'événement (de 18h00 à 01h00). Les mêmes précautions devront être observées aux abords des poteaux d'incendie (5 à 10 m en amont et en aval).

Article 7 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des barrières afin délimiter la zone réservée à cette manifestation. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières anti-bélier et des barrières Vauban.

Article 8 : La commune est chargée d'avertir par courrier, les riverains concernés par ces interdictions.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire et les services techniques municipaux de la Ville de Braine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Une copie sera adressée au Chef de centre de secours de Braine.

Fait à Braine, le treize juin deux mille vingt-six.

Le Maire,



François RAMPELBERG

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Avis de la gendarmerie de BRAINE

Favorable / Défavorable

Braine, le